

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« compétences »,

insérer les mots :

« y compris motrices, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation physique et sportive doit être intégrée au socle commun de compétences.